

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 4 novembre 2014

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 27 octobre 2014, se réunit sous la présidence de Christian LAGARDE, le mardi 4 novembre 2014 à 18h à LISTRAC-MEDOC (Salle du Conseil Municipal).

Etaients présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlène LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Christian THOMAS Hélène SABOUREUX Alain CAPDEVIELLE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
SAUMOS	Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Stéphane MARTIN

Etaients également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de communes « Médullienne »
- Lora CHIBOIS-JOUBERT, DGS de la Commune de Castelnau-de-Médoc

Etaients absents :

- Martine ANDRIEUX
- Annie TEYNIE
- Claude BACQUEY

Etaients excusés :

- Patrice SANTERO a donné pouvoir à M Eric ARRIGONI
- Martial ZANINETI, a donné pouvoir à M. VEIGA
- Jean-luc PALLIN a donné pouvoir à M. MARTIN
- Ferdinand GAILLARDO s'est excusé auprès du Président

Après appel des conseillers, le président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance Christian THOMAS

A l'ordre du jour :

- Présentation pour l'Institut d'Aménagement de Bordeaux Montaigne : le territoire de la CdC, objet d'étude des étudiants de la Licence3, promotion 2014-2015
- **Adoption du compte-rendu** de la réunion du conseil communautaire du 2 septembre 2014.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Budget Principal – Décision Modificative n°1
- Groupement de commande de fournitures scolaires et administratives

➤ **ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

- Conventions de mise à disposition de locaux à intervenir avec les Communes, la CdC « Médullienne » et le délégataire pour les rythmes scolaires – autorisation de signature au Président
- DSP pour la gestion des activités accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espace jeunesse -
Présentation des comptes certifiés de l'association «Les Francas de Gironde » 2013 – Reversement à la CdC de l'excédent constaté
- DSP pour la gestion des activités des structures multi accueils, Halte-Garderie et Relais d'Assistantes Maternelles- Présentation des comptes certifiés de l'association «Les P'tites Pommes » 2013 – Reversement à la CdC de l'excédent constaté
- Lecture Publique – Demande de subvention pour l'informatisation du réseau

➤ **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

- Création d'un Contrat Unique d'Insertion
- Création d'un poste de Technicien Territorial
- Création d'un poste d'animateur Territorial

➤ **Questions diverses**

- Instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Délibération n° 59-11-14

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu de réunion du 2 septembre 2014 transmis à chaque conseiller communautaire avec la convocation au Conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 60-11-14
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

Le Conseil communautaire,

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2321-3
- . Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 modifié
- . Vu sa délibération n°35-04-14 en date du 28 avril portant adoption du Budget primitif de la collectivité
- . **Considérant** l'emprunt pour le multi accueil de Castelnau contracté le 29/08/2002 au taux variable EURIBOR réactualisé passé de 0,990 % à 0,838 % et donc la diminution des intérêts et l'augmentation du capital.

Section de fonctionnement :

Compte 66 111 charges financières : passe de 16 745.85 € à 16 725.85 € (- 20 €)

Le réajustement proposé porte sur les dépenses imprévues

Compte 022 dépenses imprévues : passe de 190 378.72 à 190 398.72 € -(+20 €)

Section d'investissement :

Compte 1641 emprunts en euros : passe de 64 604 € à 64 794 e (+190 €)

Le réajustement proposé porte sur les dépenses imprévues

Compte 020 dépenses imprévues : passe de 22 661 € à 22 471 € (-190 €)

Après en avoir délibéré,

- **Adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au BUDGET PRINCIPAL 2014

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
022	D	Dépenses imprévues	190 398.72 €	66111	D	Charges financières	16 725.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1641	D	Emprunts en euros	64 794 €	020	D	Dépenses imprévues	22 471 €

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes, section de fonctionnement à 5 032 873 €.et d'investissement à 2 500 106 €.

Délibération n°61-11-14

ACHATS DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET FOURNITURES SCOLAIRES CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES, LES REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX QUI SOUHAITENT S'ASSOCIER A CETTE DEMARCHE AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . Vu l'article 8-2° – titre II – dispositions générales du code des marchés publics,
- . Vu l'article 8 – VII – titre II – dispositions générales du code des marchés publics

Considérant que le marché concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires arrive à son terme le 11 janvier 2015

Considérant que le rôle de la Communauté de communes consisterait en la mise en place, le suivi de la consultation, chaque collectivité assurant ensuite, pour ce qui la concerne, l'exécution du marché qui pourrait être passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature

Considérant qu'au terme de l'article 8 précité du Code des marchés publics une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Un coordonnateur -mandataire doit être désigné lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de la consultation.

Après en avoir délibéré

- **Accepte** à l'unanimité que la Communauté de communes Médullienne représentée par son Président soit désignée coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, entre la communauté de communes « Médullienne, les huit communes adhérentes (AVENSAN, BRACH, CASTELNAU –DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, LE POGE, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS) et soit autorisée, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à procéder à l'organisation de la consultation.
- **Autoriser** à l'unanimité le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec le Président de la Communauté de communes et les collectivités précitées ;
- **S'engage** pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution ;
- **Dit que** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants.

Selon l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes, les communes, par leurs représentants, pour ce qui les concerne, s'engagent à signer le marché et à en assurer l'exécution.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

La commune d'AVENSAN, dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur BAUDIN, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de BRACH, dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur PHOENIX, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, dont le siège social est à la mairie, représentée par Monsieur ARRIGONI, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de LISTRAC-MEDOC, dont le siège social est à la mairie, représenté par Monsieur THOMAS, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de LE PORGE, dont le siège social est à la mairie, représenté par Monsieur VEIGA, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de SAINTE-HELENE, dont le siège social est à la mairie, représenté par Monsieur CAMEDESCASSE, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de SALAUNES, dont le siège social est à la mairie, représenté par Monsieur CASTAGNEAU, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

La commune de SAUMOS, dont le siège social est à la mairie, représenté par Monsieur GAILLARDO, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La Communauté de communes « Médullienne », dont le siège social est 4, place Carnot à Castelnau-de-Médoc, représenté par Monsieur Christian LAGARDE, président, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du

Dénommée « la Communauté de communes. »

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de formaliser la constitution d'un groupement de commandes pour la seule consultation, sur la base d'un cahier des charges de la consultation commun à intervenir, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande

- d'en décrire le fonctionnement et
- de préciser les droits et obligations des cocontractants.

ARTICLE 1 : Il est constitué entre la communauté de communes et les communes, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) sans minimum mais avec un maximum de €

ARTICLE 2 : Le groupement de commandes est constitué selon la formule prévue à l'article 8-VI du code des marchés publics qui stipule que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Le marché à intervenir aura une durée trois ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes représentée par son président, Monsieur Christian LAGARDE est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, les communes confient à la Communauté de communes, qui accepte, la mise en place de la consultation dans le respect du code des marchés publics. La responsabilité de la Communauté de communes ne peut être engagée au-delà des seuls engagements d'un simple mandataire

ARTICLE 4 : Une commission d'appel d'offres, présidée par le président de la Communauté de communes, est constituée,

- au titre des membres ayant voix délibérative, d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.
- Au titre des membres ayant voix consultative : le receveur communautaire, receveur communal de chaque commune, le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 5 : La communauté de communes notifiera, dans le délai de quinze jours après la réunion de la commission d'appel d'offres, aux communes, le résultat de la consultation et si cette consultation est positive, l'attributaire du marché et les pièces constitutive du marché à intervenir.

ARTICLE 6 : Les communes et la Communauté de communes, chacune pour ce qui la concerne, s'engagent à signer le marché et à en assurer l'exécution

ARTICLE 8 : Le présent groupement est constitué avec effet immédiat. Sa durée est fixée pour la durée du marché. Son terme est fixé au terme du marché pour lequel il a été constitué.

ARTICLE 9 : La présente convention, établie en un seul exemplaire, sera transmise au représentant de l'Etat dans le département par la Communauté de communes qui adressera à titre de notification, dès retour du contrôle de légalité, une copie certifiée conforme et exécutoire aux communes et organismes intercommunaux désireux de s'associer.

Délibération n° 62-11-14

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES, LA CdC « MÉDULLIENNE » ET LE DÉLÉGATAIRE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES- AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire,

. **Vu** les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » et notamment la compétence « Action sociale » :

* Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion

* Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance

. **Vu** la délibération du 6 Novembre 2013 approuvant la désignation de l'association Les FRANCAS dont le siège est 113 Rue Joseph Fauré 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des activités périscolaires, centre de loisirs et points jeunes, inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie «Jeunesse »,

. **Vu** les délibérations du 6 Novembre 2013 modifiant la rédaction de l'article 4 des statuts dans lequel la CdC « Médullienne » a pris la compétence pour la mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et décidant du pilotage, par la CdC « Médullienne », du dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes

. **Vu** la délibération du 20 février 2014 décidant le principe d'un avenant à la convention de délégation du service public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse, avec l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX.

. **Vu** la délibération du 2 septembre 2014 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

. **Vu** la convention de délégation du service public précité qui prévoit notamment la mise à disposition du délégataire des moyens nécessaires aux activités qui lui sont confiées et en particulier des bâtiments

Considérant que ces bâtiments sont propriété des communes, et dans ce cas une convention tripartite interviendra, ou transférés à la communauté de commune dans le cadre du transfert de compétences

Considérant qu'il convient de régler juridiquement ces dispositions,

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à **signer** les conventions de mises à disposition des locaux, que ces locaux soient dédiés (et dans ce cas, transférés purement et simplement à la Communauté de communes par la commune après signature d'un état contradictoire) ou propriété de la commune (et dans ce cas, les conventions seront signées conjointement par la commune, propriétaire, la Communauté de communes « Médullienne » et le délégataire)
- à **signer** tous les documents afférents à ces mises à disposition

Délibération n°63-11-14

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE – EXERCICE 2013 – PRESENTATION DES COMPTES CERTIFIES DE L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » - REMBOURSEMENT A LA CdC DE L'EXCEDENT CONSTATE

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002.

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 7 décembre 2010 désignant l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE**, dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »
- . **Vu** sa délibération n° 24-04-13, en date du 9 avril 2013 fixant la participation communautaire au titre de l'exercice 2013, à 1 246 300 € à l'association les Francas de Gironde,

Considérant que l'association « Les Francas de Gironde » a présenté, au titre de l'exercice 2013, ses comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association lesquels font notamment ressortir un excédent de 486.56 € sur la base d'une participation communautaire votée de 1 246 300 €

Considérant que la CdC Médullienne au 31 décembre 2013 n'a versé que 95% de la subvention votée soit 1 183 985 €, dans l'attente de la présentation des comptes certifiés, et que la participation communautaire nécessaire à l'équilibre s'élève à 1 245 813.44 €, la Communauté de Communes versera le solde de la participation communautaire soit 62 315.00 €

Considérant que les comptes 2013 présentent un excédent de 486.56 €, le délégataire remboursera la Communauté de Communes sur émission d'un titre de recettes.

Considérant la présentation faite aux membres de la commission action sociale et culturelle faite le 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Donne acte**, à l'association « Les Francas de Gironde » de la présentation des comptes certifiés 2013
- **L'association « Les Francas de Gironde »** remboursera à la Communauté de communes « Médullienne », sur émission d'un titre de recette, le montant de l'excédent 2013 constaté, soit 486.56€
- **La Communauté de Communes** versera le solde de la participation communautaire votée de 62 315.00 €
- **Le contrôle des comptes de l'exercice 2013** de cette association est ainsi clôturé.

Délibération n° 64-11-14

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS, HALTE GARDERIE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES- EXERCICE 2013 – PRESENTATION DES COMPTES CERTIFIES DE L'ASSOCIATION « LES P'TITES POMMES» - REMBOURSEMENT A LA CdC DE L'EXCEDENT CONSTATE

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002.
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 07 décembre 2010 portant désignation de l'association « Les P'tites Pommes » en qualité de délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte-Garderie et RAM.
- . Vu sa délibération n°25-04-13 en date du 9 avril 2013 :
 - Fixant, à l'unanimité, à 373 784 € la participation communautaire au titre de l'année 2013
 - Les modalités de versement seront les suivantes :
 - 95 % du montant de la participation communautaire votée en année N soit
 - 3/12^{ème} en janvier de l'année N
 - 1/12^{ème} les mois suivants
 - Le solde étant versé sur présentation des comptes annuels certifiés
 - Autorisant, à l'unanimité, le président à moduler la part de la participation communautaire versée en année N, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice

Considérant que l'association « Les P'tites Pommes » a présenté, au titre de l'exercice 2013, ses comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, lesquels font notamment ressortir un déficit de 3 007.09€ sur la base de la subvention votée soit 373 784.00 €.

Considérant que le reversement de l'excédent de l'exercice 2012 pour un montant de 25 286.99€ apparaît en « charges exceptionnelles », alors qu'il ne s'agit pas d'une charge inhérente à l'exercice, qu'il convient donc de la réintégrer au résultat,

Considérant que la CdC Médullienne au 31 décembre 2013 n'a versé que 95% de la subvention votée soit 355 094.80 € dans l'attente de la présentation des comptes certifiés, la Communauté de Communes versera le solde de la participation communautaire soit 18 689.20 €. L'excédent à reverser au titre de l'exercice 2013 est donc de 22 279.90 € (Budget : 867 706.46€ recettes - 870 713.55 € dépenses+ 25 286.99 € excédent 2012)

Considérant la présentation faite aux membres de la commission action sociale et culturelle faite le 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Donne acte** à l'association « Les P'tites Pommes » de la présentation des comptes 2013
- **L'association « Les P'tites Pommes »** remboursera, à la Communauté de communes « Médullienne », sur émission d'un titre de recette, le montant de l'excédent 2013 constaté, soit 22 279.90 €
- **La Communauté de Communes** versera le solde de la participation communautaire votée de 18 689.20€
- **Le contrôle des comptes de l'exercice 2013** de cette association est ainsi clôturé.

Délibération n°65-11-14

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET DE NETTOYAGE DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – (C.U.I)

Le Conseil communautaire,

.Vu le Code du travail – articles L.5134-20 et suivants ;

.Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale art 44,

.Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

.Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail, et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnements dans l'emploi ;

.Vu le projet de la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes Médullienne,

Le contrat unique d'insertion est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend un volet correspondant au C.U.I. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les mesures incitatives pour l'employeur consistent essentiellement en une prise en charge, par l'Etat de 60 à 90%. Le CUI a une durée illimitée de 6 mois à 24 mois.

Considérant que la Communauté de Communes « Médullienne » ayant des besoins notamment pour assurer l'accueil du public et la propreté des locaux du siège social, peut donc décider, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire, de recruter un agent dans le cadre d'un C.U.I en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de créer un poste d'agent d'accueil et de nettoyage des collectivités dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion »
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à un minimum de 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heure de travail.
- D'inscrire au budget les crédits correspondant.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et le salarié et le contrat de droit privé

Délibération n°66-11-14

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- .Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment son article 34 ;
- .Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- .Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux Techniciens Territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité
 - la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste de Technicien Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - ledit poste est créé à compter du 4 novembre 2014 ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes Médullienne;

Délibération n°67-11-14

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- .Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment son article 34 ;
- .Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs Territoriaux ;
- .Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux animateurs Territoriaux ;

.Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3

- 1- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2- Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3- Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 4- Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%
- 5- Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 6- Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Après en avoir délibéré,

- Décide, à la majorité des personnes présentes.
 - la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - ledit poste est créé à compter du 4 novembre 2014 ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes Médullienne;

ABSTENTION : M. PAQUIS

Délibération n°68-11-14

LECTURE PUBLIQUE – PROJET DE MISE EN RESEAU DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil communautaire,

. Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 04 novembre 2002, portant création de la communauté de communes

« Médullienne »

. Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission »

. Vu le plan départemental 2005-2015 de lecture publique adopté par le Conseil Général de la Gironde L'exposé du groupe de travail « Lecture publique » animé par Carmen PICAZO entendu

. Vu la délibération n°31-06-12 du conseil communautaire en date du 12 juin 2012 sur le projet de mise en réseau des bibliothèques

Considérant que

les résultats de l'étude confié au cabinet ABCD et les priorités arrêtés par les élus au titre de l'année 2014, de mettre en réseau les bibliothèques du territoire

les crédits inscrits au budget primitif pour ce projet en investissement

Après en avoir délibéré,

O **Décide**, à l'unanimité, de confier à la communauté de communes « Médullienne » le soin de mener à bien cette mise en réseau

O **Autorise**, le président à lancer le marché et à signer tous les documents afférents et à présenter une demande de subvention auprès des différents financeurs, Conseil Général de la Gironde, Etat, Parlementaires.

QUESTIONS DIVERSES

LA LECTURE PUBLIQUE : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

S'est tenu le 13 octobre 2014 un COTECH (comité technique) de la lecture publique. Depuis cette date, une rencontre technique a eu lieu le vendredi 31 octobre 2014 au pôle culturel à YVRAC. Cela a permis de voir fonctionner un équipement déjà en réseau.

Il est prévu une rencontre d'élus. La date pressentie est le lundi 22 ou le mardi 23 décembre 2014 (à préciser). Des contacts ont été pris avec 2 CDC pour avoir un retour d'expériences. Mme PICAZO demande aux élus, soit un élu communautaire soit municipal, souhaitant participer à cette journée de se positionner auprès de la CDC. Le programme de la journée sera précisé ultérieurement.

Nous avons un RDV avec la DRAC le 18 novembre 2014 pour présenter le projet de la CDC et voir quel accompagnement peut avoir la DRAC par rapport à notre projet, et éventuellement quelle subvention.

Le dossier de demande de subvention auprès du CG 33 est à envoyer le plus rapidement possible, d'ici le 15 novembre. M. DUQUESNE le nouveau chargé de mission de la CDC suivra également le dossier et sera présent lors de la journée de décembre.

Nous avons demandé à ce que chaque commune se décide pour l'adhésion à cette charte, y compris celles qui n'ont pas de bibliothèque ; cela permet aussi de se positionner en matière d'animation ultérieure. Après un tour de table, l'ensemble des communes de la CDC Médullienne indique qu'elles souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

M. CAMEDESCASSE rappelle qu'elle pourra également s'inscrire dans le schéma de mutualisation.

Les ADS :

Plusieurs propositions sont présentes aujourd'hui exposées par le Président en séance :

- 1) SMERSCOT : proposition envoyée dans chaque commune. Quelle localisation ? Pourquoi payer des locaux alors que nous avons les bureaux à la CDC ? Et surtout l'argument principal est celui du service rendu aux administrés et aux maires : la notion de proximité.
- 2) A la CDC : création de services communs possibles dans le cadre de la loi MAPTAM. En proposant de positionner ce service à la CDC, M. LAGARDE indique que la proximité sera meilleure, le coût moindre à la charge de la CDC. Il propose en effet le principe de gratuité pour les communes, ce qui ne serait pas possible dans le cadre d'une instruction positionné au SMERSCOT.

La proposition est d'avoir un encadrant (cadre A) et un instructeur. On propose de commencer avec deux personnes et si on voit que cela ne suffit pas, il sera toujours temps de recruter une personne supplémentaire.

A l'issue d'un tour de table, l'accord de principe entre les 10 communes est posé pour positionner un service commun assurant l'instruction des ADS à la CDC. La prochaine étape consiste en la rédaction des deux profils de postes, puis la création des postes avant publicité. Parallèlement se fera un travail entre la CDC et chaque commune afin de déterminer le fonctionnement actuel et surtout futur qui devra être détaillé dans les conventions à intervenir entre la communauté de communes et chaque commune. A l'issue de la rédaction de ces conventions, la CDC délibérera pour création du service commun puis chaque commune délibérera également pour signature de la convention.

M. CAMEDESCASSE aujourd'hui rappelle qu'aujourd'hui les administrés ont ce service gratuit, il est donc difficile de créer un coût d'instruction. Ce service sera pris en compte dans le cadre de la mutualisation nous avons besoin d'éléments pour avancer. Il indique également que la CDC Val de L'Eyre vient de créer son service et que nous pourrions utilement nous rapprocher d'eux.

M. THOMAS, maire de Listrac-Médoc indique qu'ils en ont parlé en Conseil municipal. La question de la technicité d'un tel service a été posée, et indique que son conseil s'est prononcé favorablement pour l'implantation d'un service communautaire à Castelnau-de-Médoc également pour plus de proximité avec les administrés.

M. le Président confirme la nécessité d'une compétence technique à la CDC, mais que les maires garderont la décision ultime avec la signature de l'acte.

Il rappelle l'importance des conventions à passer entre chaque commune et la CDC et le travail qui reste à engager pour se faire.

D'ici là, les communes peuvent prendre une délibération de principe pour la création de services communs.

SCHEMA de MUTUALISATION

Le point sur le groupe de travail sur la mutualisation. Les pistes en matière de personnel :

- service ADS
- poste lecture publique
- poste du personnel voirie issu de la dissolution du syndicat de voirie

Autres mutualisations envisageables permettant de faire des économies : celle des contrats de maintenance informatique ; en matière de voirie : se regrouper pour passer un marché pour le point à temps

Groupement de commandes : papier, la bureautique : photocopieur, ordinateur, tant au niveau des communes que des écoles ; marchés passés en matière de bureaux de contrôle ; de matériel espaces verts, les petits matériels, (tronçonneuses, souffleurs, tondeuse, ...), pourquoi pas également, les véhicules, balayeuse de rue, tous ces matériels étant ensuite mutualisés entre les communes ;

Groupement de commandes également pour les produits d'entretiens pour le matériel des engins des communes : épaveuse, engins de gestion forestière ; proposition d'achats groupés pour les panneaux de signalisation.

CIAS : M. DURRACQ : on en a parlé plusieurs fois, peut-être faut-il réfléchir à une mutualisation.

Mme DAULIAC est favorable sur le principe de mutualisation mais souhaite que l'on reste attentif à ne pas exclure les artisans ou entreprises du territoire. La réponse réside dans la passation des marchés publics où des critères existent. Il conviendra d'être vigilant.

Prochaine réunion prévue le 17 novembre à 18h à la CDC.

SYNDICAT DE VOIRIE

M. CASTAGNEAU précise qu'une réunion est prévue fin novembre 2014 dans le cadre du conseil syndical. Soit une solution satisfaisant tous les membres est trouvée, soit il demandera la nomination d'un liquidateur. Ce dernier peut mettre le personnel à disposition du centre de gestion, mais peut aussi d'autorité placer les agents dans les communes.

AVIS SRCE :

Nous devons rendre un avis sur le Schéma régional de cohérence écologique avant la fin décembre. Il répond à l'obligation inscrite dans la loi d'identifier les grandes continuités écologiques à préserver ; ce schéma sera ensuite opposable aux documents de planification (SCOT, PLU, PLUI). M. VEIGA rappelle la genèse du projet. Une directive européenne de mettre en place des zones à protéger, sachant que ces zones doivent être interconnectées (cf. trame vertes et bleues) afin que les animaux puissent se déplacer. Les Régions ont été chargées de mettre en place ce schéma. Le problème réside dans le fait qu'il a été fait de manière générale au niveau de la Région.

Pour notre territoire, n'avons pas encore de SCOT. Toutefois, il conviendra de se rapprocher du bureau d'études en charge de son élaboration.

Mais ce sont surtout les communes qui devront nous indiquer si le projet de schéma ne va pas à l'encontre du projet de développement prévu dans leur PLU ou POS. Il convient que l'on organise des réunions avec les communes sur ce sujet.

Pour la communauté de communes, seule la zone du Pas du Soc peut être impactée en matière de projet communautaire.

Les cartes présentées dans le schéma sont accessibles sur le site de la DREAL.

Aire de Grand Passage du PORGE :

M. LAGARDE présente la réponse de Mme la Sous-Préfète en matière de subvention au regard du devis fait par la société EIFFAGE. Elle indique par ailleurs que la seule possibilité de subvention est la DETR. Rappel : Coût de l'électrification HT 36 533.16 € soit 43 693.66 € TTC.

Il conviendra de présenter un dossier pour la future DETR 2015. M. CAMEDESCASSE propose qu'un courrier soit fait à M. le Préfet en demandant d'autres possibilités de financement.

SOLLICITATION DE LA PART DE L'ETAT POUR INSTALLATION D'UN INTERVENANT SOCIAL

Par courrier du 3 oct 2014, l'Etat sollicite la communauté de communes pour installation d'un intervenant social sur le territoire de l'arrondissement de Lesparre, pour agir sur les problématiques intra-familiales, dans un contexte de familles en détresse économique et sociale aggravée par des addictions comme l'alcoolisme. L'Etat sollicite les différentes CDC pour prise en charge de 50% de son salaire, pour un coût total de 50 000 € (soit 25 000 € de reste à charge pour les CDC).

M. LAGARDE rappelle que

- Nous n'avons pas la compétence CISPD
- Sur la forme : nous sommes saisis par courrier sans réunion préalable, sur un projet visiblement bien avancé, puisque la gendarmerie a été saisie et a répondu favorablement pour accueillir l'intervenant dans la caserne de Lesparre médoc ; nous arrivons en bout de chaîne pour paiement,
- Sur le fond : si il peut exister un besoin, pourquoi d'autres partenaires type CAF / MSA n'ont pas été sollicités puisqu'il s'agit d'œuvrer sur la problématiques des violences intra-familiales ? cela ne relèverait-il pas de la CTG (CAF/PAYS) ? Nous avons une plateforme sanitaire et sociale au niveau du Pays.

Le Président indique qu'il va solliciter une réunion avec l'ensemble des protagonistes (y compris Pays, CAF, et CDC) pour présentation du projet.

PAS DU SOC :

M. Phoenix. Rappelle qu'actuellement la CDC est propriétaire de 32 hectares. On travaille sur l'étude de faisabilité avec l'AMG. Il reste une zone pour acheter 12 hectares auprès de 4 propriétaires :

- M. DOUMENS : sont vendeurs. Attention, lors de la rencontre ils ont indiqué une emprise qui prend une partie du giratoire.

- les héritiers CLERC : les élus ont rencontré les héritiers et ont donné 15 jours pour obtenir une proposition financière de leur part ;

- M. DUVIGNEAU : n'est pas vendeur

- les héritiers BOSCH : n'ont pas répondu

Les terrains pour ces 2 derniers propriétaires ne sont pas prioritaires pour la CDC.

Calendrier : prochain conseil communautaire le mardi 16 décembre 2014 à SALAUNES.

Fin de séance à 20h30.